

Pollution électromagnétique: Radio Vatican acquittée en appel

AFP 04.06.07 | 19h31

Deux responsables de Radio Vatican, condamnés en 2005 à une peine de prison avec sursis pour pollution électromagnétique, ont été acquittés lundi par la cour d'appel de Rome, a annoncé l'agence Ansa.

La justice italienne avait été saisie en 2001 d'une plainte des habitants de Cesano, au nord de la capitale italienne, qui accusaient les gigantesques émetteurs de Radio Vatican d'être la cause de cas de leucémie et de troubles graves pour la santé.

En 2001, des enquêtes du ministère italien de l'Environnement avaient relevé des champs magnétiques hors norme et largement supérieurs aux 6 volts par mètre autorisés dans 11 sites sur 14 soumis à un contrôle. Un rapport de l'agence de la santé de la santé publique de la région du Latium où se trouve Rome avait aussi souligné avoir constaté dans la région de Cesano un taux de mortalité infantile pour cause de leucémie trois fois supérieur à d'autres zones autour de la capitale.

Le 9 mai 2005, le cardinal Roberto Tucci, président de Radio Vatican, et le père Pasquale Borgomeo, son directeur général à l'époque, avaient été condamnés à dix jours de prison avec sursis pour pollution électromagnétique du média dont ils étaient responsables.

Radio Vatican qui avait dénoncé la sanction comme "injustifiée", avait fait appel, confiante qu'un nouveau procès permettrait de "dissiper toutes les ombres ayant contribué à alimenter des craintes infondées" de la population.

Les deux responsables ont été acquittés pour une question de droit. Comme le soutenaient leurs avocats, la cour a estimé que le chef d'inculpation de pollution électromagnétique ne pouvait pas être assimilé à la diffusion de substance dangereuse, un délit prévu par le code pénal.

Inaugurée le 12 février 1931, Radio Vatican compte une soixantaine d'antennes, dont certaines émettent des ondes radiophoniques à haute puissance. Elle émet dans une quarantaine de langues.

www.next-up.org source <http://www.lepoint.fr/content/confidentiels/article?id=187050>



CONFIDENTIELS

Ondes toxiques mais innocentes

08/06/2007 - © - Rubrique coordonnée par Irène Inchauspé

Radio Vatican ne sera pas condamnée pour les ondes électromagnétiques de ses antennes situées dans la ville de Cesano, à 50 kilomètres de Rome. Non parce que ces ondes seraient inoffensives - une enquête a démontré qu'elles ont provoqué une augmentation des cas de leucémie dans la population -, mais parce que le délit de « pollution électromagnétique » n'est pas prévu dans le code pénal italien.